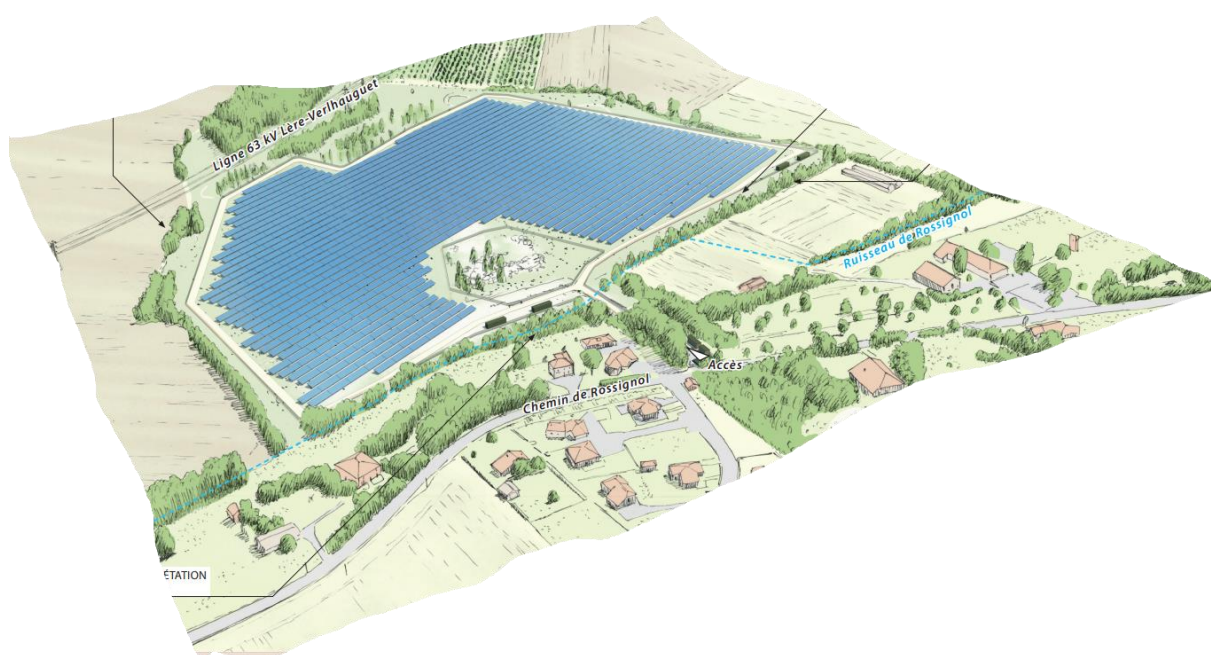


Enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol SOLEIL ROUGE, lieu-dit Rossignol et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Montauban

## Rapport de l'enquête publique (04/03–04/04/2022)



Commissaire enquêteur : Wouter van de Rijt, sur désignation par le Tribunal Administratif de Toulouse le 01/12/2021

Rapport établi et remis le 4 mai 2022



## Table des matières

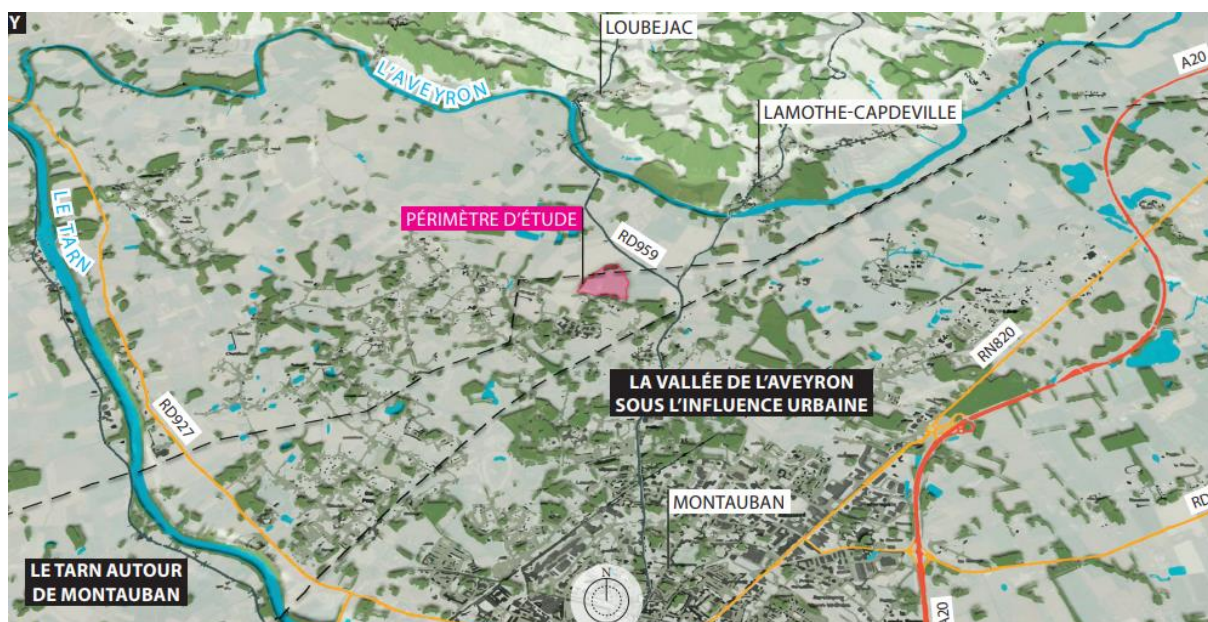
1. Introduction.....	5
Présentation du projet .....	5
Contexte législatif et réglementaire.....	6
Contexte de la politique énergétique.....	7
Qui est le porteur de ce projet ? .....	7
Caractéristiques principales du projet .....	8
2. Déroulement de l'EP.....	10
Préparation de l'enquête .....	10
Consultations par la DDT .....	13
Consultations par le commissaire enquêteur .....	13
Composition du dossier d'Enquête .....	14
3. Principaux constats et problèmes soulevés .....	15
Risques liés aux inondations .....	15
Milieu naturel.....	15
Tas de gravats présents sur le site .....	16
Cadre de vie.....	18
Jardins.....	18
Entretien du terrain sous les panneaux .....	19
Suivi .....	19
4. Avis du public.....	19
5. Synthèse des observations au porteur de projet.....	22
6. Réponses du porteur de projet RES aux questions du commissaire enquêteur.....	24
Impacts paysagers .....	24
Eaux de pluie et ruissellement .....	26
Eco-pâturage .....	28
Chiffres clés du projet .....	29
Technologie solaire.....	31
Tas de gravats.....	33
PARTIE II.....	35
BILAN, Conclusions et Avis motivé du Commissaire enquêteur .....	35
Bilan, conclusions et avis motivé.....	36
7. ANNEXES :.....	39
Annexe 1 – Arrêté préfectoral.....	40
Annexe 2 – Avis d'enquête publique.....	44

Annexe 3 : PV de récolement de 2008, Echanges de mails et Réponse de la DDT à la recherche de la solution pour le tas de gravats (2022).....	45
Annexe 4 Mail de l'entrepreneur ovin .....	49
Annexe 5 Certificats d'affichage en Mairie .....	50
Annexes 6 a,b,c,d Attestations de parutions .....	51

# 1. INTRODUCTION

## Présentation du projet

Le projet de parc photovoltaïque (souvent appelé aussi *projet solaire*) sur lequel porte cette enquête publique s'appelle SOLEIL ROUGE et est situé au nord de la ville de Montauban dans le Tarn-et-Garonne (82). L'aire précise est située au lieu-dit Rossignol, à 5,3 km au nord du centre-ville de Montauban et à 3 km au sud de Lamothe-Capdeville.



A l'origine, ce terrain était une surface agricole. Dans les années 90, une carrière a été exploitée sur ce terrain, sous l'appellation de Carrière Rouge-Rossignol. Cette carrière a été exploitée jusqu'en 2005. Un PV de récolement (attestation de remise en état conforme, voir en annexe 3) a été signé en 2008 ce qui n'est pas sans intérêt au vu du tas de gravats qui souillent le terrain actuellement.

Pour permettre la réalisation de ce projet de parc photovoltaïque, la commune de Montauban devra modifier son PLU et requalifier les parcelles concernées en parcelles NPv et la préfecture devra approuver le permis de construire.

La procédure est appelée déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Une enquête publique est obligatoire dans ce contexte.

Le commissaire enquêteur soussigné a été désigné par le tribunal administratif de Toulouse le 01/12/2022.

## Contexte législatif et réglementaire

L'enquête publique est obligatoire puisqu'il s'agit ici d'une installation au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc. La procédure de délivrance du permis de construire pour un projet solaire dure en principe deux mois à compter de la réception par le préfet du rapport du commissaire enquêteur.

Cette enquête publique est régie par le code de l'environnement et pour sa partie relative au permis de construire au code de l'urbanisme. La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une enquête publique unique peut être organisée portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la modification du document d'urbanisme. En déclarant le projet d'intérêt général au sens du code de l'urbanisme, le PLU peut être adapté par une procédure de mise en compatibilité.

Par ailleurs, en conformité avec l'article L.411-2 du code de l'environnement, une demande de dérogation à la destruction des espèces protégées a été obtenue avec un avis favorable sous conditions que le porteur de projet s'est engagé à respecter.

## Contexte de la politique énergétique

Ce projet photovoltaïque s'inscrit dans un cadre plus large d'objectifs de production d'énergies renouvelables au niveau international, national et régional.

Sur le plan régional en particulier, il faut citer le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) qui à l'horizon 2040 prône un nouveau modèle de développement plus résilient pour répondre à l'urgence climatique. L'implantation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 9,55 MWc vise à contribuer à la réalisation de cet objectif.

D'autres documents de politique d'urbanisme et d'aménagement du territoire autour de Montauban s'inscrivent également dans la même logique et notamment le SCOT (schéma de cohérence territoriale) de mai 2013, le Plan Climat Air-Energie territorial du Grand-Montauban (2011) et le S3REnR de Midi-Pyrénées qui proposait en 2013 la création de 850 MW de capacités nouvelles, s'ajoutant aux 950 MW alors existantes.

## Qui est le porteur de ce projet ?

Le projet Soleil Rouge appartient à une entreprise appelée C.P.E.S (pour centrale de production d'énergie solaire) Soleil Rouge, spécifiquement créée pour détenir les actifs et exploiter ce projet. Cette société est une filiale de RES Méditerranée S.A.S. dont le siège est à Avignon et qui appartient au groupe britannique RES (pour Renewable Energy Systems).

RES exploite actuellement 12 parcs photovoltaïques représentant 88 MW et est autorisée pour 95 MW de projets solaires supplémentaires. Elle est également active dans le domaine de l'éolien.



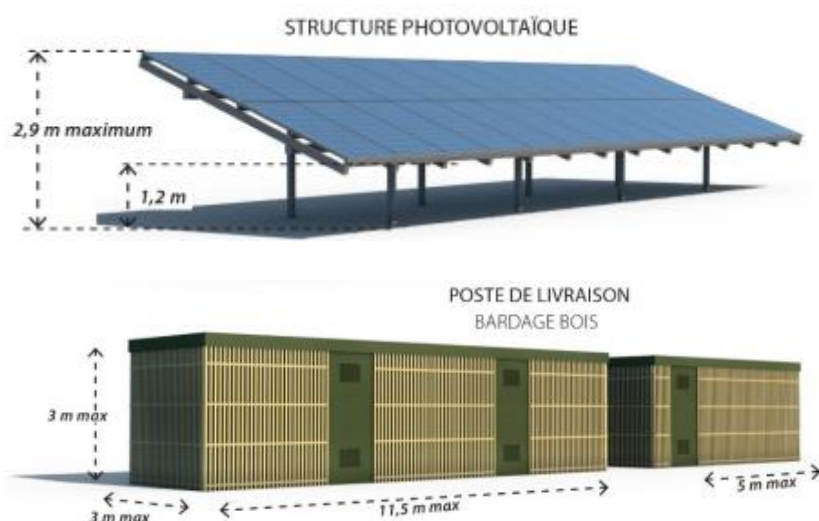
## Caractéristiques principales du projet

Le projet Soleil Rouge à Montauban possède les caractéristiques principales suivantes :

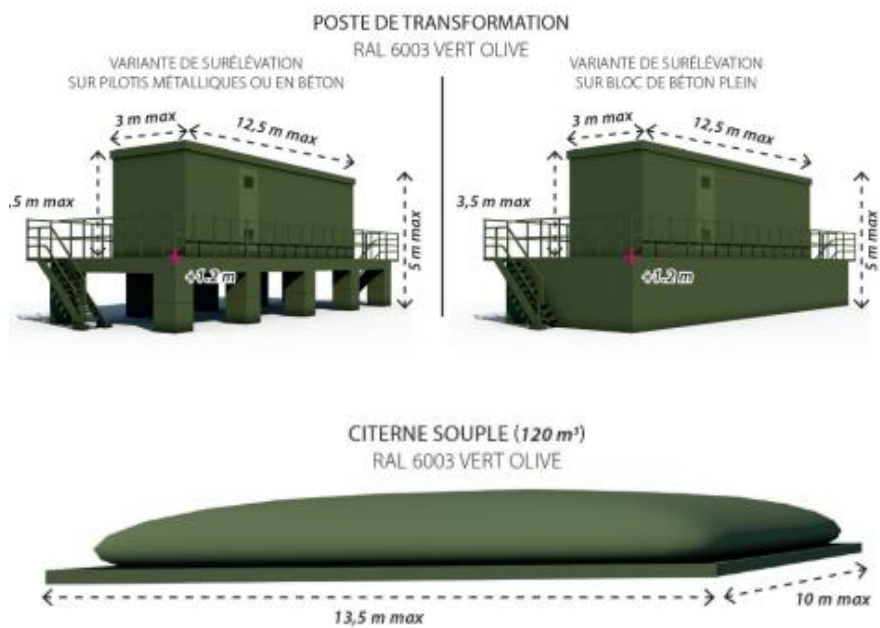
- Surface clôturée : 11,5 ha (clôtures de 2m de haut)
- Surface des panneaux : 4,7 ha
- Puissance installée : 9,55 MWc
- Hauteur des panneaux : 1,20m (bas)- 2,90m (haut)
- Une structure de livraison 11,5m x 3m et 5m x 3m
- 4 Sous-stations de distribution de 12,5 x 3m
- 1 citerne de 120 m<sup>3</sup>

La durée d'exploitation du parc est prévue pour 30 ans.

La capacité d'énergie produite correspond à la consommation de 4 655 habitants (pour rappel, Montauban compte 63.213 habitants) Le calcul d'un équivalent de la production électrique d'un côté et de la consommation n'est toutefois pas simple et il convient de se reporter à la réponse du porteur de projet dans le chapitre « PV de synthèse » pour mieux en saisir la portée et les limites.







## 2. DEROULEMENT DE L'EP

### Préparation de l'enquête

L'enquête publique est fondée sur un Arrêté préfectoral du 4 février 2022 qui a été préparé en bonne coopération entre la Préfecture, la Mairie de Montauban et le commissaire enquêteur, tout comme l'avis d'enquête.

L'avis d'enquête a été publié dans La Dépêche et dans Le Petit Journal (édition 82) 15 jours avant le début de l'enquête ainsi que dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête, conformément à la loi.

### AVIS PUBLICS

**Enquêtes Publiques**

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE**

**Portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral du 4 février 2022, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban, relative à la demande de la SAS CPES Soleil Rouge - RES Group qui porte sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Lucie GRENET - SAS CPES Soleil Rouge - RES Group - 390 rue de Mauresset - ZI Courtoine - 82000 AVIGNON - tél : 04 34 76 82 47 ou 06 98 79 04 69 - mail : lucie.grenet@res-grp.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, 9 rue de l'Hôtel-de-Ville 82000 MONTAUBAN
- sur internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 19h30 puis de 19h30 à 17h30
- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie de Montauban
- soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'interêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adoptée le 25 février 2004, révisée le 30 novembre 2016 et modifiée le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**PREFECTURE DE TARN-ET-GARONNE**

**Portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet visant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral du 4 février 2022, une enquête publique, d'une durée de 30 jours, est prescrite du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban, relative à la demande de la SAS CPES Soleil Rouge - RES Group qui porte sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Lucie GRENET - SAS CPES Soleil Rouge - RES Group - 390 rue de Mauresset - ZI Courtoine - 82000 AVIGNON - tél : 04 34 76 82 47 ou 06 98 79 04 69 - mail : lucie.grenet@res-grp.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, 9 rue de l'Hôtel-de-Ville 82000 MONTAUBAN
- sur internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetes-publiques>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 19h30 puis de 19h30 à 17h30
- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie de Montauban
- soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'interêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adoptée le 25 février 2004, révisée le 30 novembre 2016 et modifiée le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

## La Dépêche, 10 février 2022

## La Dépêche, 5 mars 2022

### MARCHÉS PUBLICS

**Avis d'Attribution**

**Tarn & Garonne - Vendredi 11 février 2022**

le en remplacement de GARROFFIOL Robert, Trésorier du siège social ORIENTALE 82070, Tréviers rue du Général Larrieu Montauban, sera nommé au RCS de Montauban.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**PROJET DE TARN-ET-GARONNE**

**PROJET DE TARN-ET-GARONNE**

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'interêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adoptée le 25 février 2004, révisée le 30 novembre 2016 et modifiée le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

### MARCHÉS PUBLICS

**Avis d'Attribution**

**Tarn & Garonne - Mardi 08 mars 2022**

le en remplacement de GARROFFIOL Robert, Trésorier du siège social ORIENTALE 82070, Tréviers rue du Général Larrieu Montauban, sera nommé au RCS de Montauban.

**AVIS D'ATTRIBUTION**

**PROJET DE TARN-ET-GARONNE**

**PROJET DE TARN-ET-GARONNE**

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'interêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adoptée le 25 février 2004, révisée le 30 novembre 2016 et modifiée le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

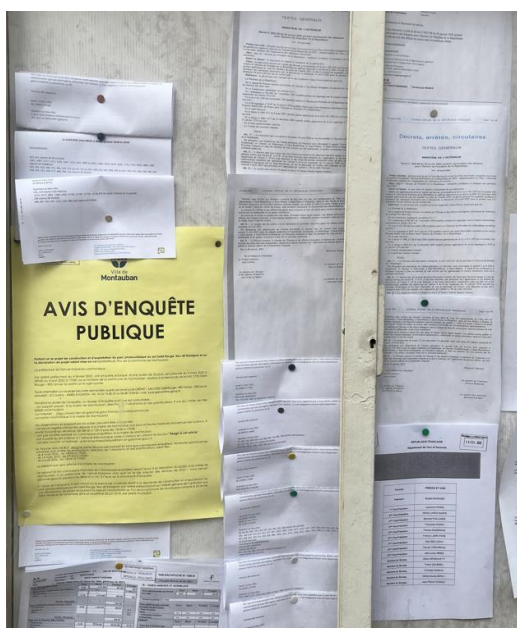
## Le Petit Journal, le 11 février 2022

## Le Petit Journal, le 08 mars 2022

L'avis d'enquête a été affiché en deux exemplaires au format A2 à proximité du Chemin du Rossignol :



L'avis d'enquête était également visible sur le tableau d'affichage de la Mairie de Montauban



A ma demande, le porteur du projet a fait distribuer l'avis d'enquête dans le voisinage. J'ai pu me rendre compte que c'est ainsi que certains voisins ont pu apprendre l'existence du projet et être informé au sujet de l'enquête publique.

## Consultations par la DDT

La DDT du Tarn-et-Garonne avait consulté en 2020 les Personnes Publiques Intéressées suivantes, conformément au Code de l'environnement, Art. L122-1 V et R122-7 II :

- Mairie de Montauban
- Communauté d'agglomération du Grand Montauban
- SCOT de Montauban
- Conseil départemental

Toutes ces instances ont donné un accord tacite.

## Consultations par le commissaire enquêteur

En tant que commissaire enquêteur, j'ai consulté la DDT, le Service de l'urbanisme de Montauban ainsi que le service 82-46 de la DREAL pour préciser un certain nombre de questions qui seront traitées dans le paragraphe consacré aux principaux constats et problèmes soulevés.

J'ai effectué une visite sur le terrain en compagnie du porteur de projet le 1<sup>er</sup> février 2022, puis je suis retourné plusieurs fois sur le terrain, aussi bien pour vérifier la signalisation de l'enquête publique que pour pouvoir échanger avec le porteur de projet sur les multiples aspects portant sur ce paysage, tels le tas de gravats ou le renforcement de l'écran végétal.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées à la Mairie de Montauban les 4 mars, 14 mars et 4 avril dans de très bonnes conditions.

Les questions posées à cette occasion sont reprises au chapitre 3 ainsi que dans le rapport de synthèse au porteur de projet, et dans les réponses de ce dernier.

## Composition du dossier d'Enquête

Le dossier de l'enquête a été mis en ligne durant la totalité de la durée de l'enquête, ainsi que 15 jours avant, à l'adresse ci-dessous

<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/projet-parc-photovoltaïque-Soleil-Rouge-et-mise-en-compatibilité-du-PLU-de-la-commune-de-Montauban>

Le dossier d'enquête totalise un peu plus de 1200 pages (dont des doublons) et est composé des éléments suivants :

The screenshot shows the website interface for 'Les services de l'Etat dans le Tarn-et-Garonne'. The main navigation bar includes 'Politiques publiques', 'Actualités', 'Publications', 'Démarches administratives', and 'Vous êtes...'. The breadcrumb trail is: 'Environnement > Procédures environnementales > Enquêtes publiques - avis de l'autorité environnementale photovoltaïque Soleil Rouge et mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban'. The title of the page is 'projet parc photovoltaïque Soleil Rouge et mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban', updated on 15/04/2022. A list of documents is provided, each with a PDF icon and a file size:

- > avis d'enquête publique - format : PDF - 0,05 Mb
- > avis MRAE 17 11 2021 - format : PDF - 1,48 Mb
- > Reponse MRAE SOLEIL ROUGE-Partie1 - format : PDF - 17,75 Mb
- > Reponse MRAE SOLEIL ROUGE-Partie2 - format : PDF - 17,21 Mb
- > avis PPI - format : PDF - 0,01 Mb
- > examen conjoint mise en conformité du PLU - format : PDF - 0,72 Mb
- > mise en compatibilité du PLU partie 1 - format : PDF - 20,19 Mb
- > mise en compatibilité du PLU partie 2 - format : PDF - 14,62 Mb
- > Pièce A - Demande de PC SOLEIL ROUGE GLOBALE - format : PDF - 13,72 Mb
- > Pièce B - Etude d'Impact SOLEIL ROUGE-compressé-Partie1 - format : PDF - 9,76 Mb

The text notes: 'La pièce B-Etude d'Impact SOLEIL ROUGE-compressé-Partie 2 est à demander à l'adresse suivante : pref-environnement@tarn-et-garonne.gouv.fr'. Additional documents listed include:

- > Pièce B'-Résumé Non Technique - format : PDF - 7,41 Mb
- > Pièce C - Etude Paysagère SOLEIL ROUGE-compressé-Partie1 - format : PDF - 11,06 Mb
- > Pièce C - Etude Paysagère SOLEIL ROUGE-compressé-Partie2 - format : PDF - 12,92 Mb

At the bottom, there are social media sharing icons for Facebook, Twitter, and Email.



L'étude d'impact et la réponse du porteur de projet sont particulièrement intéressants puisqu'ils signalent notamment les principaux arguments (pour et contre) qui ont fondés le choix du site de Soleil Rouge par rapport à d'autres sites qui avaient été envisagés, ainsi que des mesures de suivi supplémentaires, acceptées par le porteur de projet qui les a détaillées, en mentionnant notamment l'échéancier de leur réalisation et leurs coûts.

Une version papier de ce dossier était également à disposition du public à la Mairie de Montauban, ainsi qu'un registre d'enquête que j'ai coté, paraphé et clos.

### **3. PRINCIPAUX CONSTATS ET PROBLEMES SOULEVES**

Le dossier Soleil Rouge fait apparaître un certain nombre de problématiques :

#### Risques liés aux inondations

Une des principales questions posée en lien avec ce projet est le risque d'inondation du fait de la proximité de l'Aveyron (à 1,45km du site) et de l'existence d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) depuis 1999. L'aire du projet est localisée en zone rouge de ce PPRi. Le risque d'inondation a fait l'objet d'une étude spécifique par un bureau indépendant.

Un nivellement du terrain est prévu qui permettra de mettre tout le terrain à un niveau topographique toujours inférieur à une submersion d'1 m d'eau pour rester hors aléa fort. Une surélévation des panneaux et des infrastructures à 1m20 entre le sol et le bas des panneaux est prévue.

#### Milieu naturel

Le site ne fait l'objet d'aucune contrainte réglementaire particulière (Protection du biotope, Natura 2000, ...), il ne relève pas non plus d'une zone particulière (faunistique, floristique) ou de conservation des oiseaux. Un inventaire de la faune

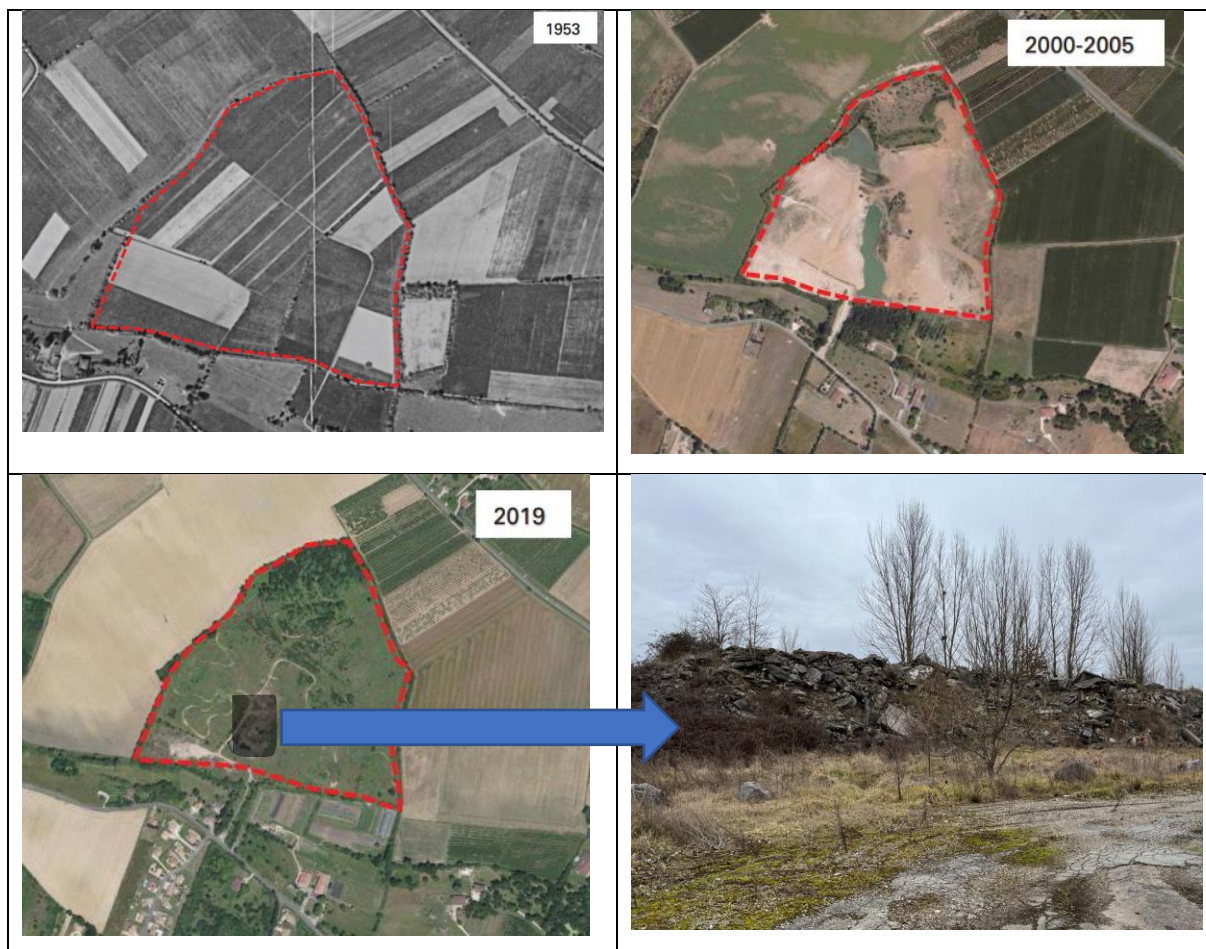


présente sur le site a été fait. La zone humide de 0,55 ha qui a été identifiée ne sera pas couverte pas des panneaux solaires.

Le milieu naturel sera impacté durant la phase des travaux (et le moment venu pendant la phase du démantèlement) comme tout chantier. Le plan d'intervention y relatif devra en limiter l'impact. Ce plan d'intervention a été détaillé dans le dossier par le porteur de projet.

### Tas de gravats présents sur le site

Un des aspects caractéristiques du terrain de Soleil Rouge est la présence d'un vaste tas de gravats (3 560 m<sup>2</sup> pour une hauteur estimée à 6 ou 8 mètres), en fait un amas de blocs de béton et de déchets, à un endroit visuellement très exposé puisqu'il se situe à une cinquantaine de mètres de l'entrée.



Ces gravats ont dû être apportés de manière illégale durant ces 14 dernières années puisque le procès-verbal dit de récolement, actant de la fin des activités de la carrière qui date de 2008, n'en faisait pas mention. En dépit de mes efforts, ni le service anti-pollution de la DREAL 82-46 ni la DDT 82 n'ont été très clairs sur leur connaissance détaillée de ce problème, sur les mesures qu'elles auraient prises au cours de ces dernières années – ou pas -, ni sur les solutions qu'elles envisagent de proposer ou d'imposer. L'information de ces autorités n'a pas non plus été claire si d'éventuelles mesures seraient dirigées vers le propriétaire du terrain ou vers le porteur du projet photovoltaïque. L'origine des déchets n'est pas établie avec certitude, même si le bruit court que ces déchets proviendraient ... du creusement de la piscine municipale de Montauban. Une implication éventuelle des autorités dans la détection et la poursuite de cette décharge illégale n'aurait pourtant pas été difficile puisqu'on retrouve sur le terrain, parmi d'autres déchets, un panneau mentionnant a) le fait qu'il y a des déchets, b) le nom d'une entreprise de BTP et c), le fait que ce nom corresponde au nom du propriétaire actuel du terrain.



Pour l'instant, le projet mentionne un « léger réglage » du terrain pour aplanir les irrégularités et homogénéiser le niveau du terrain, sans toutefois s'engager à des mesures de diminution ou disparition du tas de gravats.

En tant que commissaire enquêteur, il me semble nécessaire de poursuivre le dialogue au sujet du devenir de ce tas de gravats avec le porteur du projet, ce qui a

fait l'objet du rapport de synthèse mentionné dans ce rapport aux pages 22 et suivantes.

Dans le dossier, le porteur de projet explique qu'il renonce à inclure le tas de gravats dans son projet d'implantation, avançant l'argument selon lequel ce tas de gravats de 3 560 m<sup>2</sup> est utilisé pour le cycle biologique de trois espèces de reptiles et pour le repos d'au moins trois espèces d'amphibiens. Cela apparaît toutefois comme un argument de circonstance, le problème étant plus probablement le coût important lié à un enlèvement des gravats, le concassage sur place ou le régalé sur le terrain.

## Cadre de vie

Quelques habitations sont situées à proximité du site du projet. Il est important de prendre en compte les intérêts des résidents, notamment en réduisant la nuisance visuelle. Le porteur du projet s'est engagé à renforcer la ceinture arborée.

Il faut signaler que la seule emprise visuelle substantielle du projet se situe, non pas tant à proximité, mais depuis Lamothe-Capdeville, distante de 3 km de la zone du parc solaire et seulement de manière latérale. L'impact visuel des panneaux depuis Lamothe-Capdeville (située au nord) sera toutefois relatif puisque ces panneaux seront orientés vers le sud. Par ailleurs, il faut noter que depuis les hauteurs de Lamothe-Capdeville et plus généralement dans la région, ce sont les filets de protection du maraichage qui ont le plus grand impact visuel sur la nature environnante.

## Jardins

Le projet réserve une emprise d'environ 500m<sup>2</sup> qui sera allouée à des jardins partagés pré-existants au sud-est du parc photovoltaïque. Un accès spécifique sera aménagé à ces jardins.

## Entretien du terrain sous les panneaux

Le dossier Soleil Rouge mentionne que le porteur du projet assurera le fauchage des herbes sous les panneaux. Il n'est pas question dans la version du projet soumise à enquête d'une pratique pourtant fréquente dans d'autres parcs solaires qui est celle d'un éco-pâturage. Il est clair qu'une telle activité n'est pas forcément très rentable, ou bien ne fait pas partie du « core-business » d'un porteur de projet photovoltaïque, mais cette dimension écologique ajoutée mériterait en général d'être étudiée par le porteur du projet pour en renforcer l'acceptabilité.

## Suivi

Le porteur du projet s'est engagé à mettre en œuvre un certain nombre de mesures de suivi en phase de construction et démantèlement, en phase d'exploitation de la centrale avec des visites et des comptes-rendus, la mise en place d'un comité de suivi et par des mesures spécifiques en faveur des amphibiens (mares et flaques temporaires). Outre ces mesures, le suivi de l'état des habitats naturels et de la faune patrimoniale sera effectué dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

## 4. AVIS DU PUBLIC

Sujets mentionnés :

Plusieurs des questions ou des remarques reçues lors de cette enquête avaient trait au voisinage immédiat de la zone d'habitations et du projet.

La question a par exemple été posée de la gêne visuelle (éblouissement) que pourraient occasionner les panneaux, d'autant plus que ceux-ci sont bien évidemment orientés vers le sud et que c'est de ce côté-là également que se trouvent les habitations les plus proches.

De plus, des garanties apparaissent souhaitables de la part du porteur de projet sur la nature précise des efforts promis par le porteur de projet, renforcement de la barrière visuelle, combler les trous, essences, végétaux, saisons ....

Outre la gêne occasionnée par les panneaux, c'est aussi le tas de gravats qui peut interpellier au moment de la réalisation d'un projet à ambition écologique.

Une autre question qui a été posée concerne l'impact de l'installation de près de 5 hectares de panneaux solaires sur la saturation du terrain (ou sa capacité d'absorption) à l'occasion des fortes pluies qui deviennent de plus en plus fréquentes à cause du changement climatique. Les réponses du porteur de projet à ce sujet et aux autres questions posées dans ce chapitre sont reprises dans le rapport de synthèse page 24 et suivantes.

Une autre question au porteur de projet porte sur l'intention ou non de pratiquer de l'éco-pâturage sur le terrain. La hauteur minimale (1m20) des panneaux le permettrait. Le porteur du projet sera invité à s'exprimer sur ce sujet, d'autant plus qu'un entrepreneur expérimenté dans le domaine de l'éco-pâturage dans des parcs solaires a manifesté son intérêt.

La présence de déchets de construction sur le terrain peut interloquer. La présence de ces déchets depuis plusieurs années et le fait que les autorités en soient informées conduit à deux réflexions :

1. est-ce que les autorités publiques ont tout fait dans le passé (ou maintenant) pour éviter une telle pollution du site ?
2. est-ce que le porteur de projet peut accepter de faire disparaître ou de réduire cette tâche visuelle et écologique. La réponse du porteur de projet figure également dans les réponses au rapport de synthèse.
3. Enfin, une question a été posée concernant l'entretien et le curage des fossés situés à proximité du terrain et qui sont connus pour déborder fréquemment. Cette question a également été transmise au porteur de projet.

*En marge de cette énumération des problèmes soulevés, le commissaire enquêteur souhaite formuler un regret:*

*Les horaires d'ouverture de la mairie de Montauban ne permettent pas d'organiser une permanence d'enquête publique le soir et/ou le samedi matin, excluant ainsi nombre de personnes dont l'activité professionnelle ne permet pas de s'exprimer durant les heures de permanences en semaine.*



## 5. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS AU PORTEUR DE PROJET

Par lettre remise à l'attention de

SAS CPES Soleil Rouge

Madame Lucie Grenet

RES Group

330 rue du Mourelet – ZI Courtine

84000 AVIGNON

Madame,

En vue de préparer la rédaction de mon rapport d'enquête publique sur le projet photovoltaïque de Soleil Rouge pour lequel vous représentez la société RES, j'ai l'honneur de vous soumettre ce présent rapport de synthèse comprenant les observations/questions obtenues durant l'enquête, tant par des personnes intéressées que par moi-même en tant que Commissaire enquêteur.

Je vous saurai gré de me faire parvenir vos réponses au plus tard 15 jours après réception de ce message :

1. pouvez-vous détailler l'ensemble des mesures de renforcement du rideau végétal en précisant si toutes les trouées seront comblées côté sud (côté habitations), sur quelle hauteur, au bout de combien de temps, tant en hiver qu'en été ?  
Sur le plan de masse des constructions, une distinction est faite entre la « Haie végétale à créer » et l' »Epaississement de la haie végétale existante ». Quelles seront les conséquences pratiques de cette distinction ? La gêne visuelle est-elle calculée à partir du sol ou bien au niveau de l'étage des maisons concernées ?
2. allez-vous ajouter une dimension supplémentaire en faveur de l'environnement en prévoyant un éco-pâturage sous les panneaux solaires ?



Certes, l'éco-pâturage ne fait pas partie du core-business de RES, néanmoins l'écart entre les panneaux de 3m40 (4m même selon l'étude d'impact) le permettrait.

3. pouvez-vous préciser quel impact le positionnement des panneaux aura sur la capacité du terrain à absorber les eaux de pluie ?
4. Pouvez-vous préciser certains chiffres qui paraissent contradictoires ou imprécis :
  - a. Production annuelle estimée : 11,35 GWh ou 12,30 GWh selon que l'on lit pages 24 ou 25 du dossier de demande de permis de construire
  - b. l'espacement entre les rangées , et plus particulièrement s'il fait 3m40 ou bien 4m
5. Avez-vous depuis la rédaction du dossier pris une décision concernant la technologie des modules que RES souhaite utiliser : monocristallin ou bien « couche mince » ?
6. RES pourrait-il choisir de remplacer les panneaux durant la phase d'exploitation par un système technologiquement plus avancé ?
7. RES pourrait-il prolonger la durée de l'exploitation au-delà des 30 ans actuellement envisagés ?
8. Quelle est la résistance maximale au vent des installations de RES
9. avez-vous prévu des travaux d'entretien des ruisseaux aux alentours du terrain durant la phase d'exploitation, afin d'éviter que ces ruisseaux ne se bouchent, comme c'est le cas actuellement ?
10. Enfin, il est clair qu'un élément marquant du projet Soleil Rouge à cet endroit précis, et même s'il ne fait pas partie stricto sensu du projet photovoltaïque, concerne le tas de gravats actuellement présent sur le terrain. Etes-vous prêts à vous engager au sujet de ce tas de gravats à une ou des mesures diminuant de manière substantielle son impact, par exemple
  - en évacuant les gravats,
  - ou en les concassant et les répartissant sur le reste du terrain,
  - ou bien à végétaliser cette butte,
  - ou à tout le moins en en diminuant la hauteur ?D'autres solutions qui ne feraient pas partie de cette énumération pourraient être bienvenues.

Je vous remercie de me répondre à ces questions de la manière la plus détaillée et précise possible avant le 25 AVRIL 2022 afin de ne pas retarder la suite du processus.

Cordialement,

Wouter van de Rijt

Commissaire enquêteur

## 6. REPONSES DU PORTEUR DE PROJET RES AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### Impacts paysagers

« Pouvez-vous détailler l'ensemble des mesures de renforcement du rideau végétal en précisant si toutes les trouées seront comblées côté sud (côté habitations), sur quelle hauteur, au bout de combien de temps, tant en hiver qu'en été ? »

➤ Réponse :

Les plantations sont prévues sur l'ensemble de la limite sud du site, effectivement comblant toutes les trouées du rideau végétal entre le projet et les habitations. Elles sont prévues en jeunes plants de 1 à 5 ans (5 ans pour les arbres) pour favoriser la reprise des végétaux. Parmi les essences de la palette végétale, le frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le saule blanc (*Salix alba*) présentent notamment des taux de croissance qui permettront de générer un effet de volume assez rapidement dans les cinq premières années après plantation. Les plantations seront composées d'essences déjà présentes sur site dans la trame de haies et de rideaux arborés et sont alors constituées de végétaux caducifoliés. En hiver, les rideaux de végétation

ne seront pas totalement opaques mais la densité des plantations (1u/ml) favorisera l'effet de filtre visuel.

« Sur le plan de masse des constructions, une distinction est faite entre la « Haie végétale à créer » et l'« Epaississement de la haie végétale existante ». Quelles seront les conséquences pratiques de cette distinction ? »

➤ Réponse :

La distinction prend en compte la présence de végétation existante. Par endroit, les linéaires de haies sont simplement à renforcer (comblement des trouées). Ailleurs, il est nécessaire d'en créer ou d'en restaurer.

« La gêne visuelle est-elle calculée à partir du sol ou bien au niveau de l'étage des maisons concernées ? »

➤ Réponse :

Les mesures de plantations visent à filtrer les perceptions du projet depuis la voie et depuis les habitations au sud. Dans le cadre de l'étude d'impact, le volet paysager simule l'insertion du projet depuis l'espace public (le chemin de Rossignol) et présente une perception à hauteur d'homme.

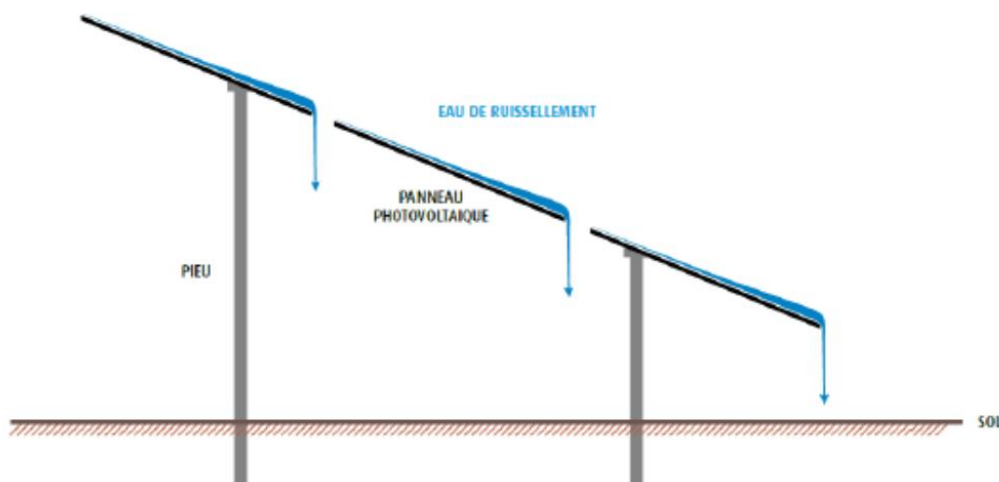
## Eaux de pluie et ruissellement

« Pouvez-vous préciser quel impact le positionnement des panneaux aura sur la capacité du terrain à absorber les eaux de pluie ? »

➤ Réponse :

D'après l'étude d'impact, page 113 sur 220 :

« La concentration d'eau de pluie le long du bord inférieur des rangées de structures supportant les panneaux pourra provoquer des rigoles d'érosion sur l'ensemble du site. Néanmoins, les structures de panneaux mises en place permettront de réduire significativement l'impact sur l'écoulement des eaux. Un espace inter module de 2 cm sera présent, afin de permettre la répartition homogène des eaux d'écoulement, et éviter une concentration des écoulements en pied de structure (voir schéma ci-dessous).



Les pistes internes à la centrale : environ 470 m linéaires au total, ainsi que les aires de grutages des postes de livraison et des sous-stations (environ 720 m<sup>2</sup>) seront empierrées par ajout de matériaux naturels, de type GNT (Grave Non Traitée), compactés par couches pour supporter le poids des engins. Des drainages superficiels longeant ces infrastructures pourront être ménagés afin de ne pas les imperméabiliser. Une imperméabilisation du sol est en revanche causée par la pose des 4 sous-stations, du poste de livraison et de la plateforme des citernes (1 pour le

projet). L'imperméabilisation concerne ainsi une superficie totale de 335 m<sup>2</sup> environ, soit environ 0,3 %. D'après le guide sur la prise en compte de l'environnement dans les installations photovoltaïques au sol - L'exemple allemand - du MEEDDM de janvier 2009, « on ne constate pas de difficulté majeure d'infiltration dans le sol des précipitations malgré les imperméabilisations ponctuelles du terrain d'installation et le recouvrement par des modules ». En conséquence, les eaux pluviales se répartiront sur le terrain de manière similaire à la situation actuelle, et le risque d'érosion de sol ne sera pas augmenté. De plus, les pistes mises en œuvre seront au niveau du terrain naturel et ne modifieront pas les écoulements. A noter que le réglage intégral du terrain, conformément aux attentes de la DDT en ce qui concerne la prise en compte du risque inondation, prévoit la mise en œuvre d'une pente douce dans le sens de l'écoulement naturel des eaux. Le ruissellement des eaux superficielles et de ce fait la transparence hydraulique du terrain sera donc assuré. L'impact du comblement des fossés peut donc être considéré comme négligeable.

En phase exploitation, aucun effet dommageable sur les eaux superficielles n'est identifié dans des conditions normales d'exploitation sur le projet de Soleil Rouge. L'impact est donc considéré comme faible. »

« Avez-vous prévu des travaux d'entretien des ruisseaux aux alentours du terrain durant la phase d'exploitation, afin d'éviter que ces ruisseaux ne se bouchent comme c'est le cas actuellement ? »

- Réponse : Les fossés et ruisseaux faisant partis de la maîtrise foncière du projet seront entretenus permettant ainsi de limiter les risques d'inondation.

## Eco-pâturage

« Allez-vous ajouter une dimension supplémentaire en faveur de l'environnement en prévoyant un éco-pâturage sous les panneaux solaires ? Certes, l'éco-pâturage ne fait pas partie du core-business de RES, néanmoins l'écart entre les panneaux de 3m40 le permettrait. »

➤ Réponse :

Généralement, lorsque cela nous est possible, nous proposons effectivement un entretien du site par éco-pâturage, sous les panneaux solaires. Un entretien mécanique est tout de même à pratiquer pour éliminer les refus de pâturage.

Cependant, pour le projet de Soleil Rouge, de la typologie de projet « site dégradé pollué », il faudra veiller à la pertinence d'avoir recours à un éco-pâturage au regard de la pollution dans le sol. Des compléments d'études seront certainement à réaliser afin d'assurer la sécurité de l'élevage.

## Chiffres clés du projet

« Pouvez-vous préciser certains chiffres qui paraissent contradictoires ou imprécis :

- Production annuelle estimée : 11,35 MWh ou 12,30 MWh selon que l'on lit pages 24 ou 25 du dossier de demande de permis de construire
  - Réponse : La production annuelle estimée dans le dossier de demande de permis de construire est de 12,30 MWh.
  
- L'espacement entre les rangées, et plus particulièrement s'il fait 3m40 ou bien 4m
  - Réponse : L'inter-rang proposé dans le dossier de demande de permis de construire est d'environ 3,4 m pour ce projet.
  
- Pouvez-vous préciser le calcul à la base de l'assertion selon laquelle le projet fournira de l'électricité à un équivalent de 4600 habitants. Je souhaite que soit précisé si ce calcul comprend également les dépenses en chauffage des foyers, si ce calcul est fondé sur une moyenne nationale de consommation, ou bien locale et si ce calcul est fondé sur la consommation d'habitations de construction récente ou non ? Je précise que cette interrogation fait suite au fait qu'un autre porteur de projet photovoltaïque dans la région mentionne un ratio nettement moins favorable. »
  - Réponse : Le chiffre prend en compte la consommation totale, chauffage compris. D'après la Commission de Régulation de l'Energie, la consommation nationale annuelle moyenne par foyer, chauffage compris, est d'environ 5,17 MWh (source : cre.fr – données de 2019). Le nombre de personne par foyer est d'environ 2,10. Ce chiffre se calcule comme suivant (données de populations par l'INSEE) :

$$\text{Personnes par foyer} = \frac{66,3 \text{ millions d'habitants}}{31,537 \text{ millions de clients résidentiels en 2015}}$$



Pour obtenir le calcul d'équivalence de consommation par personne, il faut effectuer le calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Nombre de personne} \\ &= \left( \frac{\text{Production annuelle}}{\text{Consommation moyenne par foyer}} \right) \\ & * (\text{Personnes par foyer}) \end{aligned}$$

$$\text{Nombre de personne} = \frac{12300}{5,17} * 2,10 = 4996 \text{ personnes}$$

La production annuelle de 12,30 MWh permet donc d'alimenter annuellement 4996 personnes, pour une consommation moyenne totale, chauffage compris.

## Technologie solaire

« Avez-vous depuis la rédaction du dossier pris une décision concernant la technologie des modules que RES souhaite utiliser : monocristallin ou bien « couche mince » ? »

- Réponse : la technologie des modules photovoltaïques est décidée le plus tard possible car la technologie évoluant très rapidement, nous souhaitons pouvoir sélectionner la meilleure option. Le choix se fait généralement lorsque nous candidapons aux appels d'offre de la CRE. En effet, pour candidater, il faut prévoir la technologie utilisée et avoir des précontrats d'approvisionnement en modules avec le fournisseur choisi.

« RES pourrait-il choisir de remplacer les panneaux durant la phase d'exploitation par un système technologiquement plus avancé ? »

- Réponse : C'est une option non écartée mais peu probable. En effet, il ne suffit pas de changer uniquement les modules photovoltaïques mais aussi de s'assurer de la compatibilité avec toutes les autres installations (taille des structures, installations électriques...). Le gain avec les nouveaux modules n'est généralement pas suffisant s'il faut changer toutes les composantes du projet.

« Quelle est l'origine (pays) de fabrication des panneaux ? »

- Réponse : Aujourd'hui la fabrication des panneaux solaires à une échelle industrielle est concentrée principalement sur 2 zones géographiques : l'Asie et les Etats-Unis.

Il existe également une voie de fabrication de modules photovoltaïques asiatiques avec des étapes de fabrication en Europe, limitant l'impact carbone de ces derniers.

« RES pourrait-il prolonger la durée de l'exploitation au-delà des 30 ans actuellement envisagés ? »

- Réponse : Oui cela s'appelle le « repowering ». Au-delà des 30 ans du bail emphytéotiques, il est possible de renouveler le bail et d'obtenir à nouveau toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation d'une centrale solaire : permis de construire, compatibilité avec le document d'urbanisme, dossier de demande de dérogation espèces protégées... Il faut ainsi recompter un temps de développement de projet afin de remettre à jour le projet.

« Quelle est la résistance maximale au vent des installations de RES ? »

- Réponse : Le dimensionnement des installations se fera en respectant les normes Eurocodes (vent, neige, sismicité). Ces éléments sont fixés selon la localisation du projet. Des géotechniciens seront alors missionnés pour réaliser des études préalables. Ces études serviront alors aux dimensionnements théoriques des installations. Pour les fondations des structures, des essais sur site (appelés essais à l'arrachement), qui simuleront les charges maximales des Eurocodes, seront alors réalisés pour valider définitivement le système de fondation. Un Bureau de Contrôle indépendant validera tous les dimensionnements en vérifiant la compatibilité avec les normes Eurocodes.

## Tas de gravats

« Enfin, il est clair qu'un élément marquant du projet Soleil Rouge à cet endroit précis, et même s'il ne fait pas partie stricto sensu du projet photovoltaïque, concerne le tas de gravats actuellement présent sur le terrain. Etes-vous prêts à vous engager au sujet de ce tas de gravats à une ou des mesures diminuant de manière substantielle son impact, par exemple :

- en évacuant les gravats,
- ou en les concassant et les répartissant sur le reste du terrain,
- ou bien à végétaliser cette butte,
- ou à tout le moins en en diminuant la hauteur ? »

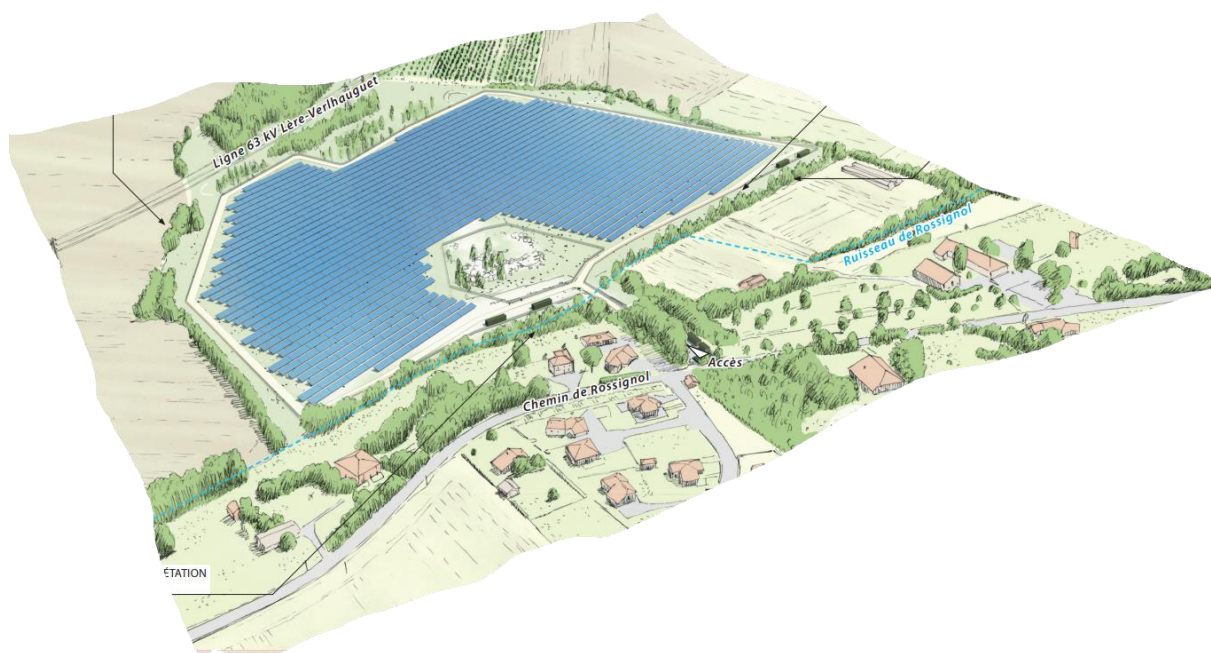
Réponse : Des discussions sur le devenir du tas de gravats sont engagées auprès des services de l'Etat et notamment la DDT service risques et la DREAL ICPE. L'idée serait effectivement de traiter le tas de gravats. Nous souhaitons organiser une réunion sur site afin d'échanger sur le sujet, avec notamment des entreprises et bureaux d'études spécialisés dans le traitement de déchets pour extraction ou réutilisation sur site (concassage pour les pistes à créer).



## PARTIE II

Enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol SOLEIL ROUGE, lieu-dit Rossignol et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la Commune de Montauban

### BILAN, CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur : Wouter van de Rijt, sur désignation par le Tribunal Administratif de Toulouse le 01/12/2021

Rapport établi et remis le 4 mai 2022

## Bilan, conclusions et avis motivé

L'analyse de tous les éléments à ma disposition, notamment sur la base du dossier et des réponses additionnelles du porteur de projet, me permet d'établir le bilan suivant et ses conclusions connexes, et de finaliser mon avis motivé sur la nécessaire modification du PLU et sur l'obtention du permis de construction :

1. Le projet s'inscrit indubitablement dans un vaste mouvement local, régional, national et international visant à développer à court terme et de manière ambitieuse les **énergies renouvelables**. Même si cette vision générale ne préjuge pas d'un avis positif sur ce projet en particulier, on peut néanmoins constater que celui-ci s'inscrit dans une cohérence avec les objectifs de politique énergétique à notre époque et donc, dans ce contexte, parler d'un intérêt général du projet.
2. Un des risques principaux du projet est le **risque d'inondation** du fait de la proximité de l'Aveyron et du classement de la zone en zone rouge IPPR. Une étude hydraulique a été effectuée par le bureau IDE pour déterminer la compatibilité d'un projet photovoltaïque avec le risque d'inondation. Il en ressort notamment que le montage des panneaux à partir d'une hauteur minimum de 1m20 permet d'être rassuré contre ce risque d'inondation.
3. L'impact du projet sur **l'environnement humain, en phase de travaux** et après, a été pris en compte de manière rassurante et crédible par le porteur du projet.
4. L'impact du projet sur **l'environnement humain du point de vue visuel** fait l'objet d'un nombre d'engagements de la part du porteur de projet (rideau végétal) qu'il conviendra de faire respecter.
5. L'impact du projet sur **l'aspect paysager** n'inquiète pas particulièrement, notamment en comparaison avec les activités de carrière qui se déroulaient

précédemment sur le terrain, avec la situation actuelle de décharge illégale ou avec les aspects visuels des autres activités économiques avoisinantes.

6. L'impact étudié sur **la faune et la flore locales** peut être considéré comme faible ; par ailleurs le porteur du projet s'est engagé sur un certain nombre de mesures d'évitement et de réduction.
7. Le site n'a pas de **valeur agricole** au stade actuel. Si le projet devait ne pas se faire, le terrain resterait probablement une friche, et susceptible de recevoir encore plus de déchets que ce n'est le cas maintenant.
8. L'engagement du porteur du projet à maintenir et favoriser l'activité des **jardins partagés** à proximité est un élément appréciable.
9. On peut regretter le peu d'engagement du porteur de projet à réaliser sur place un projet **d'éco-pâturage**. Il est certain que rien n'y oblige un porteur de projet photovoltaïque et que la nature du site dégradé et pollué n'est pas spécialement un encouragement à ajouter cette dimension écologique au projet.
10. On peut également regretter qu'un projet qui a des atouts importants tels qu'ils ont été relevés précédemment soit quelque peu défiguré par la présence visible d'un **tas de gravats** à proximité de l'accès au terrain. Je ne peux que déplorer que les autorités locales ne se soient pas attaquées ces dernières années à cette décharge illégale. Je constate aussi que le porteur de projet ne s'engage pas pour le moment sur des mesures précises.

Toutefois, sur ces points 9 et 10 susmentionnés et à la vue du dossier et des commentaires entendus, je ne peux pas considérer en tant que commissaire enquêteur qu'ils s'agissent là de questions centrales pour la valeur du projet. Le maintien du tas de gravats et l'absence d'éco-pâturage, aussi regrettables qu'ils soient, ne sont pas au cœur du projet et n'enlèvent rien aux atouts principaux de celui-ci.



En conclusion, j'estime pouvoir donner un

## AVIS FAVORABLE

à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU pour le projet photovoltaïque SOLEIL ROUGE et je recommande d'étudier de manière volontariste la possibilité d'un éco-pâturage sur place et la réduction/disparition du tas de gravats.

## 7. ANNEXES :

Annexe 1 : Arrêté préfectoral

Annexe 2 : Avis d'enquête publique


Annexe 3 : Echanges de mails et Réponse de la DDT à la recherche de la solution pour le tas de gravats

Annexe 4 : Mail de l'entrepreneur ovin

Annexe 5 : Certificats d'affichage en Mairie

Annexes 6 a,b,c,d : Attestations de parutions

## Annexe 1 – Arrêté préfectoral


  
**PRÉFET**
  
**DE TARN-ET-GARONNE**
  
*Liberté*
  
*Égalité*
  
*Proximité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE  
 ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
 Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022 - 02 - 14 - 00002

**Enquête publique relative au projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Montauban**

La préfète de Tarn-et-Garonne ,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants , R.123-1 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.132-7, L.132-9, L.153-54 et L.306-6-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de Montauban, en date du 14 octobre 2019, prescrivant une procédure portant sur l'intérêt général du projet de parc photovoltaïque Soleil Rouge sur le site d'une ancienne carrière, lieu-dit Rossignol et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) ;

**Vu** le dossier, comprenant une demande de permis de construire, déposé à cet effet par la SAS CPES Soleil Rouge – RES Group, 330 rue du Mourelet -ZI Courtine – 84000 AVIGNON, le 26 août 2021;

**Vu** le procès-verbal de l'examen conjoint de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU, avec les personnes publiques associées, en date du 20 octobre 2021;

**Vu** l'avis de la MRAE en date du 17 novembre 2021;

**Vu** la réponse à l'avis de la MRAE en date du 9 décembre 2021;

**Vu** la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 désignant Monsieur Wouter VAN DE RIJT en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

**A R R Ê T E**

**Article 1er** : Une enquête publique, d'une durée de trente-deux jours, est ouverte du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX  
 Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles  
 sur le site : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00  
 Fax 05 63 93 33 79  
 Mail : [prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Cette enquête publique porte sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban.

Le parc photovoltaïque projeté est constitué de structures métalliques supportant des panneaux photovoltaïques, d'onduleurs, de transformateurs, d'une structure de livraison, de réseaux de câbles ainsi que de pistes d'accès et d'aires de grutage des bâtiments techniques.

La surface totale clôturée est de 11,5 hectares (superficie totale : 17 hectares) pour une puissance de 9,55 MWc.

La mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adopté le 25 février 2004, révisé le 30 novembre 2016 et modifié le 25 juin 2018, consiste dans le classement des parcelles concernées en zone Npv, permettant la construction et l'exploitation du projet Soleil Rouge, précédemment classées en zones A ou Np.

Le maître d'ouvrage de l'opération est la SAS CPES Soleil Rouge – RES Group, 330 rue du Mourelet -ZI Courtine – 84000 AVIGNON (contact : Madame Lucie GRENET, chef de projets solaires – tél fixe : 04 32 76 82 47 – tél portable : 06 38 73 04 63 – mél : lucie.grenet@res-group.fr).

**Article 2 :** Monsieur Wouter VAN DE RIJT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, salon Bleu :

- le vendredi 4 mars 2022, de 14h00 à 17h00
- le lundi 14 mars 2022, de 09h00 à 12h00
- le lundi 4 avril 2022, de 14h00 à 17h00

S'il le juge utile au regard de l'importance du projet, le commissaire-enquêteur pourra procéder à la visite des lieux, organiser une réunion publique, et éventuellement prolonger la durée de l'enquête par décision motivée.

**Article 3 :** Un avis d'enquête sera affiché, par les soins de la maire de Montauban, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 16 février 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

Il justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Tarn-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Format A2 : 42 x 59,4 cm

- Caractères : noirs sur fond jaune
- Titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne .

**Article 4** : Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Montauban direction de l'urbanisme et des planifications, où le public pourra en prendre connaissance ainsi que le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sur lequel le public pourra éventuellement consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, 9 rue de l'Hôtel de Ville – 82000 MONTAUBAN, qui devront être reçues au plus tard le 4 avril 2022 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État et y adresser ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>

Il pourra également adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : [pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr), lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État .

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Montauban, service de l'urbanisme et des planifications, pendant les heures d'ouverture au public .

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

**Article 5** : A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Il transmettra le registre d'enquête à la préfecture, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

**Article 6** : Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance à la mairie de Montauban et à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture.

**Article 7** : A l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire relatif à la construction et l'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban, par arrêté municipal.

**Article 8** : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et la maire de Montauban sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la directrice départementale des territoires, à l'entrepreneur pétitionnaire ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 04 FEV. 2022  
La préfète  
Pour la préfète,  
La secrétaire générale  
  
Catherine FOURCHEROT

## Annexe 2 – Avis d'enquête publique

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban**

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral du 4 février 2022, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban, relative à la demande de la SAS CPES Soleil Rouge – RES Group qui porte sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Lucie GRENET – SAS CPES Soleil Rouge – RES Group – 330 rue du Mourelet – ZI Courtine – 84000 AVIGNON – tél : 04 32 76 82 47 ou 06 38 73 04 63 – mél : lucie.grenet@res-group.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur support papier, à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, 9 rue de L'Hôtel-de-Ville 82000 MONTAUBAN
- sur Internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>
- sur poste informatique à la mairie de Montauban .

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h15 puis de 13h30 à 17h30
- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie de Montauban.
- soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "**Réagir à cet article**"
- soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Wouter VAN DE RIJT, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, salon Bleu : le 4 mars 2022, de 14h00 à 17h00 ; le 14 mars 2022, de 09h00 à 12h00 ; le 4 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adopté le 25 février 2004, révisé le 30 novembre 2016 et modifié le 25 juin 2018, par arrêté municipal.



## Annexe 3 : PV de récolement de 2008, Echanges de mails et Réponse de la DDT à la recherche de la solution pour le tas de gravats (2022)

*Minute*

**DRIRE**  
MIDI-PYRÉNÉES

Subdivision de Tarn-et-Garonne

Affaire suivie par : Bernard BEDARIDE  
Bernard.bedaride@industrie.gouv.fr  
Tél. : 05 63 91.74.42 - Fax : 05.63.91.74.59

Référence : BB/2008-946  
Visite n° 82-08-054  
Vos réf. : Transmission du 6 juin 2008.

Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement.

**CARRIERE**

Cessation d'activité – Remise en état

**COMMUNE DE MONTAUBAN**

**Sa Alain Marin BTP (ex. Lonjou Marin)**  
1500 Avenue de Cos  
82000 Montauban

**PROCES VERBAL DE RECOLEMENT**

Par bordereau en date du 6 juin 2008 Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne, nous a fait parvenir, pour avis, une déclaration de fin de travaux présentée par la Sa Alain Marin BTP (ex. Lonjou Marin Sa) concernant une carrière située au lieu dit « Rossignol » sur le territoire de la commune de Montauban.

Cette carrière a été autorisée par arrêté préfectoral n° 90-1734 du 10 décembre 1990, ceci pour une durée de 15 ans.

Conformément aux dispositions des articles R 512-74 et R 512-76 du code de l'environnement, la Sa Alain Marin BTP Frères a notifié à Mme la Préfète, par transmission du 14 mai 2008 la cessation d'activité de cette carrière et ses conditions de remise en état.

**Présent  
pour  
l'avenir**

www.midi-pyrenees.drire.gouv.fr

DRIRE Midi-Pyrénées Subdivision de Tarn-et-Garonne  
120 avenue de Beausoleil - 82000 MONTAUBAN

La commune de Montauban, consultée sur cette déclaration n'a pas fait connaître son avis à ce jour, celui-ci peut donc être réputé favorable.

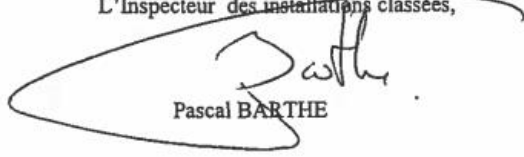
Au cours de visites effectuées sur le site, notamment le 15 octobre 2008, nous avons pu constater que les travaux de remise en état avaient bien consisté en un remblaiement intégral du site au niveau du terrain initial accompagné d'un enherbement. Ces terrains ainsi réaménagés restent la propriété de M. Alain Marin (voir attestation notariée jointe en annexe).

Dans ces conditions, nous considérons que le réaménagement de cette carrière est conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les parties visibles et sous réserves de nuisances ultérieures qui pourraient provenir des parties non visibles.

L'Inspecteur des installations classées,

  
Bernard BEDARIDE

Vérifié et validé,  
L'Inspecteur des installations classées,

  
Pascal BARTHE

Echanges de mail (2022) sur la présence de gravats sur le site :

« Je vous réitère donc les questions que j'avais posées à la DREAL:

*"Je voudrais connaître les choses suivantes:*

*- est ce que la DREAL a été en contact avec le propriétaire des lieux au sujet de ce tas de gravats ?*

*- la DREAL a t'elle pris position par rapport au projet photovoltaïque porté par RES sur l'aspect du maintien (ou non) de ce tas de gravats ?*

*- avez-vous envisagé des solutions alternatives, enlèvement, éparpillement, concassage ?"*

Cordialement,

Wouter van de Rijt

Commissaire enquêteur »

Réponse de la DDT

« Bonjour Monsieur Van de Rijt,

Je suis désolé pour cette réponse un peu tardive.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre, le tas de gravats est situé en dehors de l'emprise du projet RES. RES a produit les éléments nécessaires à l'instruction du permis de construire, notamment un document réglementaire établi par un bureau d'études certifié, attestant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet.

Par ailleurs, la DREAL, par des procédures parallèles, se charge de solutionner la problématique de ce tas de gravats.

Bien cordialement,



LANFRANCA Jean-Marc (Chef de bureau) - DDT 82/SAT/BDS -jean-marc.lanfranca@tarn-et-garonne.gouv.fr-

ven. 25 mars 14:12 ☆ ↶ ⋮

À moi ↕

Bonjour Monsieur Van de Rijl,

Je suis désolé pour cette réponse un peu tardive.

Comme je vous l'ai indiqué lors de notre rencontre, le tas de gravats est situé en dehors de l'emprise du projet RES. RES a produit les éléments nécessaires à l'instruction du permis de construire, notamment un document réglementaire établi par un bureau d'études certifié, attestant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet.

Par ailleurs, la DREAL, par des procédures parallèles, se charge de solutionner la problématique de ce tas de gravats.

Bien cordialement.

**Jean-Marc LANFRANCA**  
Chef du bureau d'oil des sols  
Services aménagement territorial  
2 quai de Verdun 82000 MONTAUBAN  
Tél : 05 63 22 25 85  
Mél : jean-marc.lanfranca@tarn-et-garonne.gouv.fr



«

## Annexe 4 Mail de l'entrepreneur ovin

## Objet : parc photo-voltaïque soleil rouge à montauban



**nicolas prout** <aupresdidylle@gmail.com>

À Lucie Grenet ▾



**Le message que vous êtes en train de consulter est une pièce jointe.**

Bonjour,

Je suis éleveur ovin en agriculture bio dans le 82 et propose aux sociétés implantant des parcs photovoltaïque l'entretien de ces parcs avec mes brebis.

En effet j'ai développé cette activité depuis bientôt deux ans, je travaille déjà avec d'autres entreprises tels que Valorem sur des site actifs et des projets, dhamma energy et agremergy pour des projets. Je fait également de l'éco-pâturage au profit du conseil général du 82, de particulier, de collectivités et d'entreprise sur le département et les département limitrophes.

Je me tiens à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Cordialement.

Nicolas PROUT

06.49.10.32.34

## Annexe 5 Certificats d'affichage en Mairie

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussignée, Brigitte BAREGES, Maire de la Ville de Montauban, certifie que l'**avis d'enquête publique portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban** a été publié par voie d'affiche en mairie, 9 rue de l'Hôtel de Ville - BP 764 - 82013 MONTAUBAN Cedex, pour la période du 14 février 2022 jusqu'au 04 avril 2022.

Fait à Montauban, le 04 avril 2022

Le Maire,

Brigitte BAREGES



## Annexes 6 a,b,c,d Attestations de parutions



## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM273184, N°170485 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

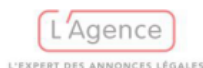
Date de parution : 05/03/2022

Fait à Toulouse, le 7 Février 2022

Le Gérant

Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 385 000 €uros  
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex  
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209





**legales-online.fr**  
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

**05 62 11 37 37**  
[contact@legales-online.fr](mailto:contact@legales-online.fr)

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM273175, N°170484 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 82**

Date de parution : 10/02/2022

Fait à Toulouse, le 7 Février 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legales-online.fr](http://www.legales-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ». L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



**SNC L'Agence** au capital de 385 000 Euros  
Rue du Mas de grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex  
RCS Montpellier – 404 010 209 – CODE APE : 7312Z – SIRET : 404 010 209 00017 – TVA intracommunautaire : FR22404010209



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES  
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne  
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardis - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ141539, N°39559  
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne  
Département : 82  
Date de parution : 08/03/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 7 Février 2022

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL " \*  
1300 Avenue d'Ardis, BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
n° de TVA 39559

Bon pour accord



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral du 4 février 2022, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban, relative à la demande de la SAS CPES Soleil Rouge - RES Group qui porte sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Lucie GRENET - SAS CPES Soleil Rouge - RES Group - 330 rue du Mourelet - ZI Courtine - 84000 AVIGNON - tél : 04 32 76 82 47 ou 06 38 73 04 63 - e-mail : lucie.grenet@res-group.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>  
- sur poste informatique à la mairie de Montauban.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h15 puis de 13h30 à 17h30

- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie de Montauban, - soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Wouter VAN DE RIJT, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, salon Bleu : le 4 mars 2022, de 14h00 à 17h00; le 14 mars 2022, de 09h00 à 12h00; le 4 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adoptée le 25 février 2004, révisé le 30 novembre 2016 et modifié le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300



JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES  
Aude - Ariège - Aveyron - Gers - Toulousain - Comminges - Lot-et-Garonne  
Lot - Hérault - Hautes-Pyrénées - Pyrénées-Orientales - Tarn-et-Garonne

1300, Av. d'Ardis - BP 386 - 82003 MONTAUBAN - Tél. 05 63 20 80 00 - Fax. 05 63 20 80 01 - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : LPJ141538, N°39558  
Nom du support : Le Petit Journal - Tarn et Garonne  
Département : 82  
Date de parution : 11/02/2022  
Objet : Enquêtes publiques / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 7 Février 2022

SARL ARC EN CIEL  
" LE PETIT JOURNAL " \*  
1300 Avenue d'Ardis - BP 386  
82003 MONTAUBAN CEDEX  
Tél: 05 63 20 80 00 Fax 05 63 20 80 01  
n° de TVA 39558

Bon pour accord



PREFET DE TARN-ET-GARONNE  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Portant sur le projet de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol et sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral du 4 février 2022, une enquête publique, d'une durée de 32 jours, est prescrite du 4 mars 2022 à 09h00 au 4 avril 2022 à 17h00, sur le territoire de la commune de Montauban, relative à la demande de la SAS CPES Soleil Rouge - RES Group qui porte sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Mme Lucie GRENET - SAS CPES Soleil Rouge - RES Group - 330 rue du Mourelet - ZI Courtine - 84000 AVIGNON - tél : 04 32 76 82 47 ou 06 38 73 04 63 - e-mail : lucie.grenet@res-group.fr

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/enquetepubliquehorsicpe>  
- sur poste informatique à la mairie de Montauban.

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur un registre d'enquête déposé à la mairie de Montauban aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, à savoir du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h15 puis de 13h30 à 17h30

- soit par courrier adressé au commissaire-enquêteur, à la mairie de Montauban, - soit à partir du site Internet à l'adresse électronique visée ci-dessus en utilisant le bouton "Réagir à cet article"

- soit par courriel à l'adresse : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr

M. Wouter VAN DE RIJT, désigné par le tribunal administratif en tant que commissaire-enquêteur, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Montauban, direction de l'urbanisme et des planifications, salon Bleu : le 4 mars 2022, de 14h00 à 17h00; le 14 mars 2022, de 09h00 à 12h00; le 4 avril 2022, de 14h00 à 17h00.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montauban.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Montauban, à la préfecture de Tarn-et-Garonne ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat : [www.tarn-et-garonne.gouv.fr](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr), pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

A l'issue de l'enquête, il sera statué sur le permis de construire relatif à la demande de construction et d'exploitation du parc photovoltaïque au sol Soleil Rouge, lieu-dit Rossignol, par arrêté préfectoral et sur l'intérêt général de l'opération par une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Montauban adopté le 25 février 2004, révisé le 30 novembre 2016 et modifié le 25 juin 2018, par arrêté municipal.

LE PETIT JOURNAL SARL ARC EN CIEL s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



SARL ARC-EN-CIEL - legale@lepetitjournal.net - marches-publics@lepetitjournal.net

Société A Responsabilité Limitée - Capital 8010 euros - Siret 344 572300 00046  
Code APE 5814Z - N° TVA FR 37 572 300 - RCS MONTAUBAN 344 572 300